

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de CALACUCCIA (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 26 Juillet 2025 par Jean-Francois CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant Monsieur **NEGRONI Ange Antoine**, retraité, né le 28 Octobre 1917 à CALACUCCIA où il est décédé le 25 Décembre 2002, demeurant à CALACUCCIA - 20224- 57 Bis Quartier de la Poste, époux de Madame NEGRONI Dominique,

Lequel a possédé depuis plus de trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens et droits immobiliers suivants :

Commune de CALACUCCIA (Haute Corse)

Une construction ancienne, cadastrée section D n°624 de 41m²

Une construction ancienne, cadastrée section D n°625 de 44m²

Dans une maison ancienne, cadastrée section D n°623 de 42m²

Les LOTS suivants, avec tous droits dans les parties communes :

LOT NUMERO QUATRE (4) : au rez-de-chaussée,

Un couloir, et un escalier extérieur desservant l'étage, ainsi qu'une porte sous ledit escalier extérieur permettant d'accéder au couloir du rez-de-chaussée,

LOT NUMERO CINQ (5) : à l'étage,

Un couloir accessible depuis l'escalier extérieur,

LOT NUMERO SIX (6) : au grenier,

La totalité du grenier,

Et diverses parcelles cadastrées section D n°658 de 11m² et D n°664 de 31m²

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire